

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1200

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Ventes et cessions

834 204 018 RCS Meaux.

ORANGELO.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 200100 EUR.

Adresse : 35, rue Henri Becquerel, 77500 Chelles.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale simplifiée Entre la Société absorbante : ARCH. DESIGN Forme : société par actions simplifiée Adresse du siège : 13 Rue de Caumartin - 75009 PARIS Capital : 1 657 500 € Numéro unique d'identification : 524 027 521 Lieu d'immatriculation : RCS PARISSIRET 524 027 521 00052 Et la Société absorbée : ORANGELO Forme : société par actions simplifiée Adresse du siège : 35 Rue Henri Becquerel - 77500 CHELLES Capital : 200 100 € Numéro unique d'identification : 834 204 018 Lieu d'immatriculation : RCS MEAUXSIRET 834 204 018 00016 Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 2 435 107,37 € Passif : 1 864 316,65 € Rapport d'échange des droits sociaux : La Société AO PLUS (817 463 672 RCS MEAUX) détenant la totalité des 22 100 actions de la Société ARCH.DESIGN et la totalité des 300 actions de la Société ORANGELO, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Montant prévu de la prime de fusion : Aucune prime de fusion n'est prévue. Date du projet commun de fusion : 13 juin 2023 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : 15 juin 2023 au RCS de PARIS pour la Société ARCH.DESIGN 15 juin 2023 au RCS de MEAUX pour la Société ORANGELO Date de commencement d'activité : à la réalisation de la condition suspensive.